



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à 20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mr GAUCHET donne procuration à Mme DELALANDE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mr GAUCHET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme LE COGUIC Ophélie.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-28 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 septembre 2024 a été transmis aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024 par voie électronique à la suite de la séance.

Observation faite par mail reçu le 23 septembre 2024 de la part de Mr LEBOYER Hugues :  
[En absent, il manque Olympe](#)

Observation faite par mail reçu le 23 septembre 2024 de la part de Mme LE COGUIC Ophélie :  
[J'ai un doute par rapport au procès-verbal, il me semble que Bruce s'est abstenu et non un contre ...?](#)

Mr MENARD confirme son abstention à la délibération 2024-26.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal avec les observations mentionnées ci-dessus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024 AVEC LES OBSERVATIONS MENTIONNEES CI-DESSUS.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-29 - ADHESION AU SDEC ÉNERGIE - CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (RPQS)**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, que le Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 a été présenté.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-30 - PLAN DU CIMETIERE**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, plusieurs devis concernant la création d'un plan pour le cimetière.

		Total HT	Total TTC
Devis 240208 Cabinet MGEX	Relevé topographique du cimetière Etablissement d'un plan avec localisation des sépultures	650.00 €	780.00 €
Devis n° 202410-07021 AMENAGEO	Levé topographique Etablissement du plan de l'état des lieux	720.00 €	864.00 €
Proposition technique et financière COTEGEO	Mission de relevé orthophotographique Relevé par drone, Traitements des données, Plan A0 plastifié du cimetière	1200.00 €	1440.00 €
Devis n° 20241478 Groupe ELABOR	Inventaire Terrain du Cimetière Saisie Des Concessions	5123.00 €	6 147,60 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le devis 240208 du Cabinet MGEX pour un montant de 650 € HT soit 780 € TTC ;
- d'autoriser Mme le maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE DE RETENIR LE DEVIS 240208 DU CABINET MGEX POUR UN MONTANT DE 650 € HT SOIT 780 € TTC ET AUTORISE MME LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE A SIGNER TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-31 - CONVENTION SDIS**

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le dernier contrôle technique des PEI a eu lieu en mai 2021.

Conformément au règlement départemental DECI la périodicité retenue pour les contrôles techniques des PEI est de 3 ans.

Mme le Maire présente une nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en termes de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Pour rappel : En place sur la commune :

1 Poteau incendie : Rue des Peupliers

3 Points d'eau naturel ou artificiel : Reserve 100 m<sup>2</sup> - Abri de bus ; Reserve 60 m<sup>2</sup> - Rue du Tilleul ; Reserve 120 m<sup>2</sup> - Rue des Glycines

Bassin à l'air libre – Domaine de Soignolles (privé)

Le tarif unitaire est fixé à :

50 euros pour un poteau ou une bouche d'incendie

100 euros pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe et d'un système d'amorçage (engin d'incendie ou moto-pompe remorquable)  
Soit un total de : 350 Euros TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le SDIS pour la prestation de contrôle technique des PEI de la commune pour un montant de 350 € TTC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE DES PEI DE LA COMMUNE POUR UN MONTANT DE 350 € TTC.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-32 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DES AUCRAIS**

Par arrêté en date du 30 septembre 2024, le Préfet a prescrit une participation du public par voie électronique sur le projet de modifications des conditions d'exploitation du site de la Carrière des Aucrais à Cauvicourt et Bretteville-le-Rabet.

Cette participation du public par voie électronique a eu lieu du lundi 4 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024. Elle visait à permettre au public de prendre connaissance du dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais et à permettre de formuler des observations et des propositions sur cette demande de modification présentée par le Groupe MEAC.

L'article 5 de ce même arrêté prévoit que les communes de Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Cintheaux, Estrées-la-Campagne, Gouvix, Grainville-Langannerie, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Sylvain et Soignolles ainsi que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, soient appelées à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le groupe MEAC au plus tard le 3 décembre 2024.

La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale réalisée au titre de l'article R.122-3 présente les modifications des conditions d'exploitation de la carrière prévues. Elles portent sur :

- la mise en œuvre d'une technique d'extraction alternative par rabotage du gisement en complément de la méthode habituelle d'abattage par tirs de mines,
- la mise en service d'une installation mobile de concassage et criblage de 750 kW (1 000 kW au maximum) visée par la rubrique 2515.1 en lieu et place de l'installation fixe de traitement implantée à l'usine de carbonate voisine dont la puissance est de 710 kW.

Le dossier stipule que les nouvelles méthodes d'exploitation envisagées n'auront pas de conséquence sur :

- L'emprise de la carrière et le périmètre exploitable,
- Le rythme d'exploitation,
- La cote du carreau d'exploitation,
- Les distances d'éloignement par rapport aux zones habitées,
- Les principes généraux de la remise en état et la vocation future du site.

De plus, il est précisé que les modifications prévues n'entraînent aucune modification du plan d'exploitation et qu'elles seront sans conséquence sur le plan de gestion des déchets d'extraction de la carrière et les plans de garanties financières.

L'arrêté préfectoral stipule qu'en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la demande d'examen au cas par cas s'est conclue par l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit émettre un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis au projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais exploitée sur les communes de CAUVICOURT et BRETTEVILLE LE RABET présenté par le groupe MEAC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE NE PAS EMETTRE D'AVIS AU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DES AUCRAIS EXPLOITÉE SUR LES COMMUNES DE CAUVICOURT ET BRETTEVILLE LE RABET PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE MEAC.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **Questions diverses**

Les sujets suivants ont été abordés :

- Définition des points stratégiques pour de la vidéo surveillance sur la commune (solution solaire).
  - Poursuivre la recherche de prestataires pour élargir la dalle béton à l'emplacement de la benne à déchets verts.
  - Poursuivre la recherche de prestataires pour un terrain de pétanque à la place du terrain bicross, rue du Tilleul.
  - Proposition de faire venir l'association « Expérience commune » en conseil municipal (refusé).
  - Réclamation sur l'entretien de l'if dans le cimetière : lecture du mail de Mr Guy BOUILLARD – demander conseil auprès d'un paysagiste.
- 

### **Informations diverses**

- Fibre optique : 29 foyers raccordés, soit 61,70 %.
  - Travaux d'effacement des réseaux par le SDEC ENERGIE : Repoussé en janvier 2025, voir pour l'obtention d'une subvention.
  - Entretien des chemins : Réunion préparatoire le jeudi 5 décembre 2024.
  - Présentation de la restauration du patrimoine du cimetière, Travaux effectués par Mr LANOIS.
  - Goûter et distribution des bons de Noël : vendredi 6 décembre 2024
  - Pose des décorations de Noël : le samedi matin 7 décembre à 10h30
  - Cérémonie des vœux : le samedi 11 janvier 2025 à 17h30.
  - Prochains conseils municipaux : le 25 février 2025 (PCS) et le 11 mars 2025 (Budget)
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55  
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03/12/2024  
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ  
Par la secrétaire de séance, Mme LE COGUIC Ophélie

---